

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la communauté urbaine de Lyon, relatifs au projet d'aménagement du boulevard urbain "est", entre l'autoroute A 43 et la rue du Dauphiné à Saint Priest.

L'un des immeubles concernés, situé en bordure du boulevard André Boulloche et appartenant à monsieur Guy, est constitué d'une parcelle de 3 902 mètres carrés.

A l'issue des négociations, monsieur Guy a consenti à céder le bien en cause à la Communauté urbaine, au prix de 520 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 102 465 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,